ANNONCE

A FAIRE AU PRONE DE TOUTES LES EGLISES OU SE CELEBRE L'OFFICE PUBLIC.

—

Pour qu'il ne reste plus, s'il est possible, aucun doute relativement à l'Indulgence et aux œuvres du Jubilé, M. l'Administrateur du Diocèse nous a enjoint de vous donner là-dessus les avis suivants :

1o. Par un Indult du St. Siége, en date du 28 Novembre dernier, le jeûne et l'abstinence prescrits par N. S. P. le Pape, pour gagner l'Indulgence du Jubilé, peuvent à l'avenir s'observer en se conformant à l'usage du lieu, c'est-à dire, en faisant usage de beurre, de fromage, d'œufs, de laitage, connus sous le nom de *lacticinia*.

2o. Ceux qui, avant ce jour, ont observé de bonne foi, pour le Jubilé, le jeûne et l'abstinence, en suivant la dite coutume qui se trouve en contradiction avec une certaine décision, approuvée par le St. Père, qui enjoignait que le le jeûne et l'abstinence prescrits pour le Jubilé fussent observés plus strictement, pourront néanmoins gagner l'Indulgeuce du Jubilé, en vertu du dit Indult, en disant cinq *Pater* et cinq *Ave* avec cinq *Gloria Patri*, s'ils sont laïcs, et le psaume *Miserere*, s'ils sont ecclésiastiques.

3o. Monseigneur de Montréal s'était réservé les aumônes du Jubilé pour une œuvre de charité qu'il avait en vue. En vertu du même Indult, N. S. P. le Pape a eu pour agréable et a approuvé l'application que veut en faire Sa Grandeur. L'intention de l'Evêque est de les appliquer à un hospice de charité qui sera un monument du présent Jubilé. Dans cet hospice viendront se réfugier les personnes du sexe qui, étant les plus abandonnées et les plus misérables, se trouvent plus exposées à un plus imminent danger pour le salut de leur âme. Ces personnes appartenant aux diverses paroisses de la ville et de la campagne, il s'ensuit que toutes et chacune de ces paroisses sont vivement intéressées au succès d'une

œuvre de charité aussi importante qui devra avoir un plein succès, puisqu'elle a été bénie et autorisée par le Vicaire de Jésus-Christ. On se conformera donc au Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal, en date du 11 Avril dernier, en envoyant à l'Evêché le montant des dites aumônes. Nous vous exhortons de nouveau à vous montrer généreux dans vos aumônes du Jubilé, afin de porter secours à des âmes qui se perdent misérablement et en grand nombre.

P. S.—Messieurs les Curés sont instamment priés d'insister auprès des fidèles confiés à leurs soins, pour les engager à contribuer aussi largement que possible, par cette aumône du Jubilé, à l'œuvre sus-mentionnée, qui ne pourra que leur attirer à eux-mêmes les grandes miséricordes du Seigneur.

Montréal, le 8 Janvier 1870.

A. F. Truteau, V.-G.,
Administrateur.